

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-424

Avenant 2 au marché 2016-20 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Fiabilisation de réseaux d'eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2016-20 attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / SCE et notifié le 02/02/2017

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article du CCAP relatif aux variations des prix

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / SCE.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 31 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD